

REGLEMENT JEU-CONCOURS «ANIMAUX EN IMAGE» AU MUSEE ZOOLOGIQUE

1. Dans le cadre de la fermeture du musée Zoologique de Strasbourg, les Musées de la Ville de Strasbourg organisent un concours photo et dessin intitulé «Animaux en Image», qui se déroulera du 10 juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

2. La participation à ce concours est gratuite.

3. Il est ouvert à toute personne pratiquant la photographie ou le dessin, à l'exclusion des professionnels. Sont aussi exclus le personnel de l'institution organisatrice et des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place.

4. Le jeu est doté des prix suivants pour 13 concurrents :

- **pour les 6 premiers gagnants** (dont trois dans la catégorie « jeune public »)

- l'exposition des photos ou dessins retenus en façade du musée Zoologique ;
- une visite privilège après la fermeture du musée à la découverte des coulisses et des trésors du musée Zoologique avec 5 personnes de votre choix.

- **pour les 7 autres gagnants** (dont 3 au moins dans la catégorie « jeune public »)

- l'exposition des photos ou dessins retenus en façade du musée Zoologique ;
- le catalogue du musée.

Les images pourront éventuellement être utilisées dans le cadre de la communication du service des Musées de la ville de Strasbourg.

5. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

6. Aucune contrepartie ou équivalent financier du prix ne pourra être demandé par le gagnant sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

7. Pour participer, il suffit de prendre une ou plusieurs photographie(s) ou dessiner un ou plusieurs spécimens exposés au musée. Le format à privilégier sera le portrait. Les candidats devront ensuite, **avant le 31 août 2019 inclus** :

- Partager les photos sur Instagram en mode public avec le hashtag **#mzoostrasbourg** ET les envoyer par mail avec nom, prénom, âge, adresse, email, à l'adresse museezooologique@strasbourg.eu

- Envoyer les dessins par la poste à musée Zoologique, 29 boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg **OU** déposer les dessins à l'accueil du musée zoologique. Dans les deux cas, les dessins devront être accompagnés des informations suivantes : nom, prénom, âge, adresse, email.

8. Les dessins et photographies seront jugés selon l'originalité, la pertinence du sujet et la qualité stylistique. Les gagnants seront désignés par un jury.

9. Les organisateurs prendront contact avec les gagnants par mail et la liste des gagnants sera annoncée le 21 septembre 2019 à 12h au musée Zoologique et publiée sur le compte Instagram « @musee_zoologique_strasbourg ».

10. L'institution organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier,

remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

11. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant au musée Zoologique de la Ville de Strasbourg, 29 boulevard de la Victoire, 67000 Strasbourg, tél 03 68 85 04 89, aux heures de bureau. Il est précisé que les données recueillies à l'occasion du présent jeu (nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone et email) peuvent être utilisées ultérieurement par les Musées pour communiquer sur leurs actualités et programmation.

12. L'institution organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'institution organisatrice pour les cas prévus ou non prévus.

14. Le présent sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès du musée Zoologique de la Ville de Strasbourg, tél 03 68 85 04 89 aux heures de bureau (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Il sera aussi disponible sur demande à la caisse du musée Zoologique de Strasbourg.

15. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'institution organisatrice, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de clôture du jeu (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.